

**Version du
12 janvier 2021**

RISQUES PROFESSIONNELS

CONDITIONS SPECIFIQUES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PRÉVENTION TPE « CUISINE + SURE »

(Arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières)

Subvention pour l'acquisition de matériels permettant de réduire les risques liés aux manutentions et aux déplacements dans les cuisines

Ces conditions spécifiques viennent en complément des conditions générales d'attribution des Subventions Prévention TPE.

1. Programme de prévention

Relative à la mise en œuvre de l'article L.422-5 du code de la Sécurité sociale (arrêté du 9 décembre 2010 relatif aux incitations financières), cette subvention a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention contre l'exposition des salariés des cuisines, aux risques de troubles musculo-squelettiques, de lombalgies et de chutes.

L'objectif de la Subvention Prévention TPE « Cuisine + sûre » est de réduire les risques liés aux déplacements, aux manutentions et aux efforts importants y compris lors des opérations de nettoyage.

2. Bénéficiaires

Toutes les entreprises du régime général de 1 à 49 salariés dépendant :

- du Comité Technique National des Services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D), notamment celles de l'hôtellerie et de la restauration,
- du Comité Technique National des Commerces Non Alimentaires (CTN G), uniquement pour les installations de restauration sociale et / ou commerciale utilisées par les salariés de l'entreprise ou de leur prestataire. Deux codes risques du CTN G sont exclus de cette subvention :
 - 70.3 AD Promotion, vente, location ou administration de biens immobiliers.
 - 70.3 CB Concierges et employés d'immeubles.

.../...

3. Éléments financés

Cette Subvention Prévention TPE permet le financement des matériels suivants avec leur installation :

- « Plan de cuisson électrique (y compris à induction) avec dessus unique, sans joint et avec soubassements pour stockage (réfrigérés et/ou pour maintien au chaud ; une partie neutre pouvant compléter la partie réfrigérée ou de maintien à température) »
Remarque : Les soubassements pourront être à tiroirs ou à portes.
- « Table, meuble, desserte (sur pieds ou sur roulettes) avec soubassements réfrigérés pour stockage, à tiroirs télescopiques »
- « Arrière-bar avec soubassement réfrigéré pour stockage, à tiroirs »
- « Polycuiseur multifonctions (ou braisière ou sauteuse) électrique, avec remplissage et vidange intégrés »
- « Lave-vaisselle à capot avec condenseur de vapeur d'eau »
En option : « Tables de transfert (table d'entrée et/ou table de sortie) »
Remarque : Le fournisseur devra être le même pour l'ensemble, afin que les tables de transfert et le lave-vaisselle soient bien raccordés.
- « Monte-plat électrique » avec de façon obligatoire la vérification de la conformité, à la mise en service, établie par un organisme de contrôle. Les travaux de maçonnerie nécessaires à l'installation de cet équipement et la vérification de conformité pourront également être subventionnés.
Remarque : Le rapport de vérification de la conformité et la facture de l'organisme de contrôle devront être transmis à la caisse.
- « Monte-charge » avec de façon obligatoire la vérification de la conformité, à la mise en service, établie par un organisme de contrôle. Les travaux de maçonnerie nécessaires à l'installation de cet équipement et la vérification de conformité pourront également être subventionnés.
Remarque : Le rapport de vérification de la conformité et la facture de l'organisme de contrôle devront être transmis à la caisse.
- « Four mixte avec assistance informatique et autonettoyant »

Points essentiels :

- L'entreprise devra demander aux fournisseurs de s'engager à ce que leurs matériels faisant l'objet d'une demande de subvention soient conformes aux descriptifs mentionnés ci-dessus. Pour formaliser cet engagement, les fournisseurs devront mentionner sur leurs devis, bons de commandes et factures, leurs références produits ainsi que les descriptifs ci-dessus, sans les modifier. Tout dossier ne respectant pas ces exigences, ne pourra être validé par la caisse régionale (Carsat/Cramif/CGSS).

[Texte]

- Aucun fournisseur ni aucune entreprise ne peut prétendre à une subvention pour un équipement destiné à être revendu.

4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de :

- 50% du montant (HT) des sommes engagées pour les matériels et travaux de maçonnerie associés
- 70% du montant (HT) des sommes engagées pour les vérifications de conformité demandées

pour un investissement minimum de 2 000 € HT et dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

5. Critères d'éligibilité complémentaires

Si l'entreprise n'a pas de document unique d'évaluation des risques (DUER) ou s'il date de plus d'un an, elle est invitée à utiliser l'outil en ligne OiRA HCR Hôtel Café Restaurant www.inrs.fr/metiers/oira-outil-tpe.html qui l'aidera à le réaliser et lui permettra d'obtenir une attestation.

6. Offre limitée et durée de validité

Cette Subvention Prévention TPE est en vigueur du 4 janvier 2021 au 30 septembre 2022.

Précision : la date de fin de cette subvention est susceptible d'être avancée courant 2022, selon le taux d'utilisation des budgets Subvention Prévention TPE et les disponibilités budgétaires réelles. Le site Ameli Entreprises <https://www.ameli.fr/entreprise> est le site informationnel de référence.

7. Justificatifs nécessaires au versement de la subvention

En complément des pièces justificatives s'appliquant à toutes les demandes de Subventions Prévention TPE et figurant dans les conditions générales d'attribution, les équipements, l'installation et la formation à l'utilisation de l'équipement en sécurité doivent impérativement apparaître sur une même facture acquittée.

De plus, l'entreprise doit fournir, pour les éléments « monte-plat » et « monte-charge » mentionnés dans le paragraphe 3, le rapport de vérification attestant de la conformité de l'installation et la facture de l'organisme de contrôle.